

ROYAN
14 MAI 1964

OBJET :

Séance du 4 Mai 1964

STANDARD TELEPHONIQUE
POUR LA MAIRIE

64056

Le quatre Mai mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 30 Avril 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, MONGRAND, BISCAÏE, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, GACHET, BUJARD GALLAND, BÉTOUS.

Représentés : M. LANUSSE par M. BISCAÏE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors du vote du budget primitif 1964 votre Assemblée a inscrit un crédit pour acquisition et installation d'un nouveau standard téléphonique à la Mairie.

En effet, les installations existantes sont difficilement adaptables à l'automatique urbain en raison de leur ancienneté et de plus elles se révèlent insuffisantes puisqu'elles ne permettent pas d'ajouter d'autres postes en supplément qui s'avèrent indispensable, notamment au bureau de l'Etat-Civil, Bureau des Elections et Bureau de l'Assistante Sociale .

En vue de remédier à ces défaillances, des installations actuelles, les Services de la mairie se sont documentés, notamment auprès du Chef de Centre des P.T.T. pour avoir quelques indications sur ce qu'il conviendrait de réaliser .

La Maison TELEVOX dont le siège est à PARIS, 58 rue St Antoine et qui présente toutes les références pour exécuter ce travail de modernisation des installations téléphoniques, parallèlement à la mise en service de l'automatique urbain, a établi un devis .

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le devis présenté par la Maison TELEVOX

Vu le budget primitif de 1964

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la pose d'un nouveau standard et à la mise en service de nouveaux appareils téléphoniques à la Mairie avant le fonctionnement de l'inter-urbain à ROYAN

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Maison TELEVOX dont le siège est à PARIS, 58 rue Saint Antoine en vue de la réalisation d'une installation téléphonique reliée au réseau, suivant devis n° 63.287 établi le 4 février 1964 et s'élevant à 25.732 frs, 94 (vingt cinq mille sept cent trente deux francs quatre vingt quatorze centimes.)

- que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget de 1964, chapitre XXXV -ART.1 qui sera complété lors du vote du budget supplémentaire

Fait et délibéré à Royan les mêmes jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme,

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 13 MAI 1964
Le Sous-Préfet.



H. MATRAS